

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire,

VU la demande en date du 6 juillet 2023 par laquelle le cabinet de Géomètres experts GRAND-CHANEL, demeurant 34 Boulevard Voltaire – 01000 BOURG-EN-BRESSE, demande L'ALIGNEMENT du terrain situé 95 Chemin de la Chassière à REVONNAS (Ain) et cadastré section B parcelles 1094, propriété de Mr Eric COLLOMB et de la Commune.

- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** le Règlement général de voirie communale approuvé le 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Alignement.

La parcelle 0B 1094 située 95 Chemin de la Chassière est soumise à l'alignement sur le mur existant, propriété de Mr Eric COLLOMB, suivant la division de 1992, jusqu'au point D. Cette limitation se prolonge jusqu'au point C, où un piquet a été planté.

La nouvelle limite de propriété est fixée selon la ligne :

FED : alignement de 1992 avec mur privatif à B 1094

DC : limite sur accotement
(cf plan Réf 2023.091)

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

A Revonnas, le 7 juillet 2023

Le Maire
Patrick ROCHE



Commune de REVONNAS
95 Chemin de la Chassière
Propriété des Consorts COLLOMB

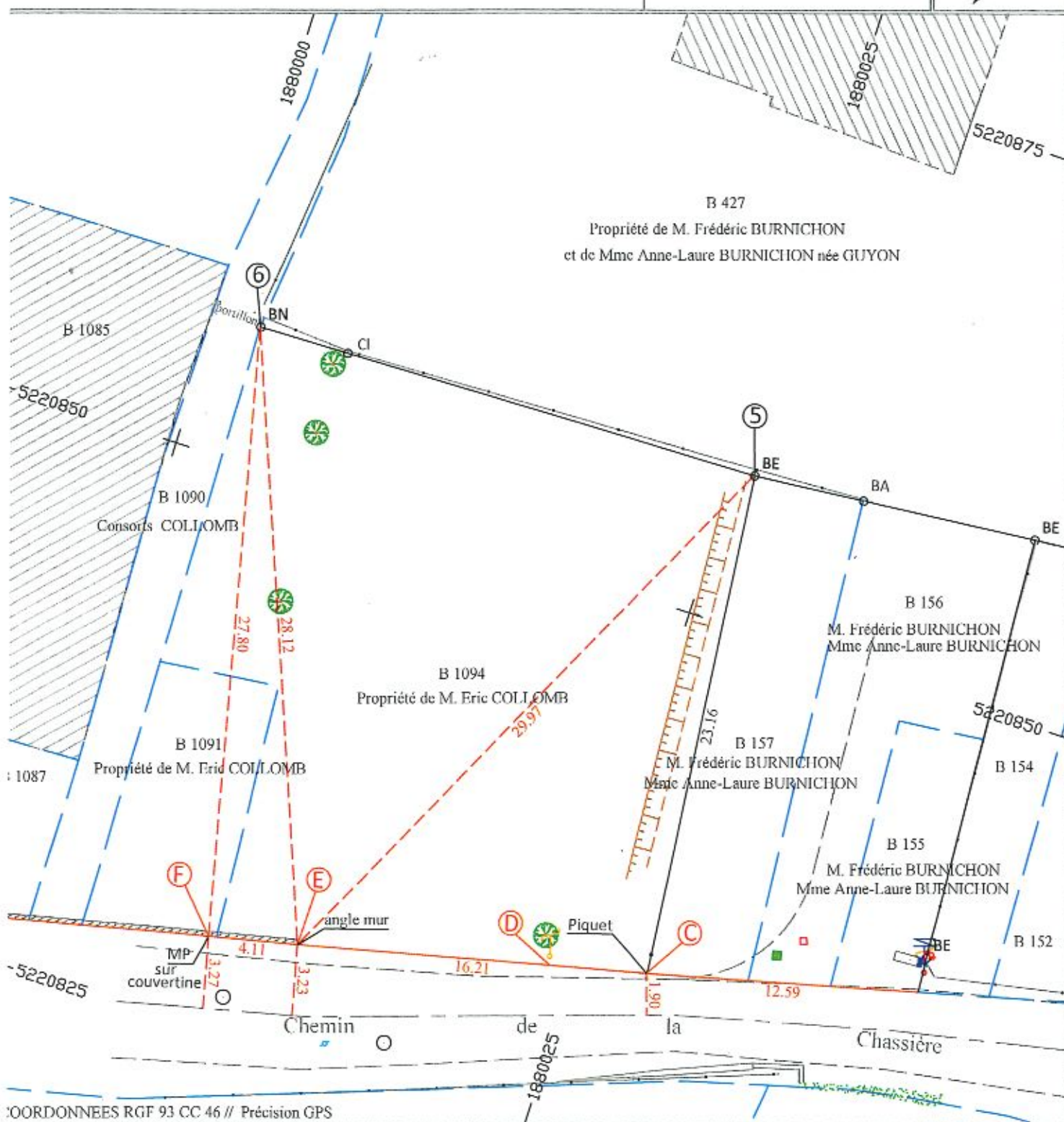
PLAN D'ALIGNEMENT

Références cadastrales :

Section : B

Lieudit : " Au Village "

N° de Parcelle : 1094



ECHELLE : 1/250

Référence plan : 2023.091

Géomètre : BP

Légende: — Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété

— Limite de propriété

— Alignement

BE Borne Existante BA Borne Ancienne pierre BN Borne Nouvelle CI Clou d'arpentage

IND. DATE MODIFICATIONS

A 31 Mai 2023 Levé initial.

B 21 Juin 2023 Bornage.

Talus

Arbre

Bâtiment

Clôture

Mur

MP Marque peinture

Grille

Bouche à clé

Regards non identifiés



Cabinet CHANEL GRAND
SELARL de Géomètres-Experts
34, Boulevard Voltaire
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 04.74.21.31.68
FAX : 04.74.32.60.64
@ : chanel.grand@geometre-expert.fr

EOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR